Maires de France
La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité | Gratuit n° 437 | Septembre 2025

Édito

Finances locales

Budget : un système à bout de souffle

À l'heure où j'écris ces lignes, le changement de gouvernement laisse en suspens les textes budgétaires. Cette situation témoigne de l'impuissance des forces politiques à trouver une méthode de travail qui évite de mettre la France à l'arrêt. Mais il faudra un budget et en matière budgétaire, les mauvais ajustements comptables ne peuvent que renforcer la cause du problème : un système centralisé coûteux et inefficace.

Les ponctions sur les collectivités, que les gouvernements successifs n'ont fait qu'amplifier, aggravent la situation financière du pays par leur effet récessif sur l'investissement, par leur impact sur l'emprunt, par leur caractère recentralisateur qui porte atteinte à la capacité d'action locale, et parce qu'elles entretiennent un système à l'agonie. Pourtant, les économies existent y compris en matière de finances locales. Il faut commencer par réduire les dépenses contraintes imposées par l'État aux collectivités, qui ne cessent d'augmenter.

Cela implique de supprimer les normes coûteuses déjà adoptées, comme le décret tertiaire dont la nouvelle version va coûter 10 milliards d'euros par an aux collectivités, de geler les hausses de cotisations CNRACL qui augmentent dès cette année de 1,4 milliard d'euros, ou encore de revenir sur les transferts de charges de l'État vers les collectivités. « L'année blanche » doit s'appliquer aux coûts supplémentaires imposés par l'État.

Il est nécessaire ensuite de revoir le périmètre de l'État, pour concentrer son action sur le régalien, et laisser les collectivités libres d'agir. L'AMF propose un changement total : une vaste réforme des pouvoirs publics, une véritable ambition politique avec une profonde décentralisation. C'est par la liberté et la responsabilité locales que la France retrouvera de la performance publique et rétablira ses comptes.

DAVID LISNARD

107e CONGRÈS

Pour les communes, liberté !

Le 107e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se tiendra du 18 au 20 novembre 2025 au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris. Comme chaque année, il sera précédé, le 17 novembre, de la Rencontre des élus des Outre-mer au Palais des congrès d'Issy-les-Moulineaux.

À la veille des élections municipales prévues en mars 2026, les débats de ce Congrès mettront en lumière les grandes priorités de la vie communale et intercommunale. Le thème retenu pour cette édition, « Pour les communes, liberté ! », exprime une exigence et un appel. Exigence de donner aux communes les moyens d'exercer pleinement leurs responsabilités. Appel à défendre et à élargir l'espace de liberté indispensable à l'action publique locale, au service des habitants et des territoires.

Plusieurs nouveautés

La liberté pour les communes, c'est d'abord la capacité d'assurer la sécurité de leurs habitants en lien avec l'État, de lutter contre les trafics et la délinquance, mais aussi de promouvoir la prévention et la cohésion sociale. C'est aussi la liberté d'agir face aux urgences écologiques : préparer les territoires aux événements climatiques extrêmes, développer les énergies renouvelables, maîtriser le foncier et organiser l'aménagement durable. C'est encore la liberté de soutenir les familles, en assumant les nouvelles compétences en matière de petite enfance, en maintenant un maillage scolaire de proximité, en défendant l'accès aux soins et la prévention en santé.

La liberté des communes et de leurs intercommunalités, c'est enfin celle de disposer de ressources financières stables et équitables pour répondre aux attentes de leurs habitants.

Plus d'une quarantaine de forums thématiques seront proposées pour échanger et partager autour des enjeux du quotidien des collectivités locales. Par ailleurs, des nouveautés seront au programme, telles qu'un débat spécifiquement dédié aux élus franciliens et des formats courts de conférences, conçus pour vous apporter des informations et des conseils pratiques et opérationnels.

Les adhérents de l'AMF peuvent s'inscrire sur le site de l'AMF (www.amf.asso.fr) sur la page Congrès et trouver plus d'informations dans la foire aux questions et le programme fréquemment mis à jour.

Contact Service Congrès : 01 44 18 14 33 (de 9h00 à 18h00, du lundi au vendredi) et à l'adresse congres@amf.asso.fr.

Beauvau de la Sécurité civile : la concertation doit se poursuivre

Initié par le Gouvernement, en avril 2024, le Beauvau de la Sécurité civile est une démarche de rencontres et d'échanges pour réfléchir à des adaptations du modèle français de sécurité civile. Le rapport de synthèse de la concertation a été présenté le 4 septembre dernier, par François-Noël Buffet, ministre démissionnaire auprès du ministre d'État. L'AMF s'est mobilisée tout au long de ce Beauvau en prenant part aux travaux, elle a ainsi réaffirmé son attachement au modèle français de sécurité civile reposant largement sur l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires. Elle accueille donc favorablement la proposition d'engager des démarches au niveau européen afin de garantir la pérennité de ce modèle.

L'AMF soutient par ailleurs l'organisation plus systématique de campagnes nationales de sensibilisation du grand public à la culture du risque dès le plus jeune âge.

S'agissant de la gouvernance, si l'AMF prend note de la proposition visant à confier aux

départements, seuls, la compétence en matière de sécurité civile, elle tient, cependant, à rappeler son opposition à tout transfert de cette responsabilité.

En matière de financement, l'AMF accueille avec intérêt les orientations visant à rationaliser les dépenses des SDIS. Néanmoins, elle s'oppose à toute mesure tendant à déplafonner la contribution du bloc communal, et ce tant qu'une évaluation précise des besoins de financement et du coût des missions indues supportées par les SDIS au bénéfice du ministère de la Santé, n'aura pas été réalisée.

Enfin, la commune est le gage d'une politique au plus près des besoins de la population. Les maires, en raison de leurs attributions de police administrative, restent des acteurs incontournables. Le binôme maire/préfet représente un pilier de notre organisation territoriale.

L'AMF prend acte des orientations présentées, qui constitueront la base des prochains échanges interministériels. L'AMF participera donc pleinement à ces travaux, en tant que représentante des principaux financeurs de la politique de sécurité civile et au regard des pouvoirs dévolus aux maires. Ce rapport ne constitue pas un aboutissement, la concertation doit se poursuivre.

Préparer les municipales 2026

Dans la perspective des élections municipales et intercommunales, l'AMF a lancé une page ressource entièrement dédiée sur son site internet. Composée de 12 rubriques traitant notamment des règles de communication en période préélectorale et du financement des campagnes ou encore des conditions d'exercice des mandats locaux, cette page sera enrichie régulièrement de nouveaux contenus, et ce jusqu'aux résultats des élections. Elle explicite, entre autres, les enjeux de la généralisation du scrutin de liste paritaire. Les citoyens et électeurs pourront trouver des informations concernant le processus électoral ou pour s'investir au service de leur collectivité. ***Voir sur www.amf.asso.fr/Dossier « Préparer les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 »***

Enquêtes nationales sur les transports du quotidien

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité et Intercommunalités de France ont publié le 22 juillet les grands enseignements de leurs enquêtes nationales, menées auprès de leurs adhérents entre avril et juin 2025.

Les enquêtes révèlent une fracture territoriale persistante, particulièrement dans les zones rurales. Alors que la moitié des communes répondantes estiment ne pas disposer d'un service de mobilité satisfaisant sur leur territoire, plus des trois quarts des intercommunalités déclarent une offre de transport inadaptée aux besoins de déplacement du quotidien. Par ailleurs, l'absence de financement dédié freine l'exercice des compétences confiées aux collectivités et compromet le droit universel à la mobilité. Les élus interrogés pour l'enquête menée sur les communes déplorent une gouvernance des transports trop éloignée des réalités locales. Pour rétablir l'équité, l'AMF demande la réouverture, sur la base du volontariat, de la compétence autorités organisatrices des mobilités (AOM) aux intercommunalités leur permettant de lever et d'affecter localement le versement mobilité, comme revendiqué depuis 2021, et l'instauration d'une feuille de route nationale, claire et chiffrée, assortie d'un mécanisme de péréquation garantissant un financement dédié aux zones rurales. L'AMF défend également une réaffectation d'une part significative des recettes de la route aux communes et intercommunalités pour combler la "dette grise" des infrastructures routières. Ces mesures, fondées sur un double diagnostic terrain, sont indispensables pour déployer une politique de transport durable, solidaire et adaptée aux besoins de tous.

Résultats détaillés sur www.amf.asso.fr/
Réf. BW42732

Sports : les points de vigilance de l'AMF

Le 26 août dernier, le président de l'AMF et les co-présidents de la commission Sport, Noëlle Chenot, maire de Surzur (56) et David Lazarus, maire de Chambly (60), ont rencontré la ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative. Un an après les Jeux, les maires alertent sur la baisse de 18 % annoncée pour le budget Sport en 2026 alors qu'il était déjà en baisse en 2025. Les collectivités ne pourront pas se substituer complètement au désengagement de l'État et appellent à préserver l'Agence nationale du sport, sa gouvernance et ses moyens. Afin de répondre à l'engouement suscité par les Jeux, l'AMF plaide pour que l'État s'engage en matière d'équipements de proximité et structurants et maintienne le périmètre initial du Pass'Sport restreint désormais aux plus de 14 ans. Elle alerte sur la prolifération des normes émanant de l'État ou des fédérations délégataires. En cette fin d'été marquée par une hausse des noyades, l'AMF a rappelé sa demande d'un plan Piscines et a souligné les difficultés de recrutement de maîtres-nageurs et des surveillants de baignade pour l'apprentissage de la natation.

Bâtiments dégradés

Un décret du Conseil d'État publié le 14 août a permis l'entrée en vigueur des diagnostics structurels prévus par la loi du 9 avril 2024 sur l'habitat dégradé. Il permettra aux maires, en cas de doute sur la solidité de certains bâtis, de demander le diagnostic structurel d'immeubles d'habitat dégradé ou ancien pour prévenir des risques d'effondrement, aux frais des propriétaires. Par un arrêté annexé au document d'urbanisme, le maire peut définir des secteurs dans lesquels tout bâtiment d'habitation collectif doit faire l'objet de ce diagnostic. Cette définition doit être motivée sur la base des caractéristiques locales pouvant mener à un potentiel effondrement (forte proportion d'habitats dégradés dans un îlot ; connaissance de fragilités dans le sol ou encore utilisation de matériaux de construction de faible qualité…).

Estimer votre retraite

Le portail info-retraite.fr a évolué pour mieux prendre en compte la situation spécifique des élus locaux. Le service en ligne « Mon estimation retraite » permet d'obtenir une estimation du montant de la retraite en qualité d'élu local, à l'âge atteint à la fin du ou des mandats. Deux régimes sont concernés : le régime général, lorsque l'élu y a cotisé, et l'Ircantec. Le service proposé fournit également des informations sur les modalités pour faire valoir ses droits.

Voir sur www.info-retraite.fr/portail-info/sites/PortailInformationnel/home/mon-estimation-retraite.html

Une rentrée scolaire 2026 à anticiper

Le protocole d'accord que l'AMF a signé le 8 avril dernier avec la ministre de l'Éducation nationale a vocation à s'appliquer pleinement pour la préparation de la rentrée scolaire 2026. Celui-ci fixe notamment une méthode de travail pour la préparation de la carte scolaire visant à garantir aux maires une visibilité à trois ans sur les prévisions d'effectifs. L'AMF invite les associations départementales et les maires à se saisir dès à présent de ce protocole en vue de définir un calendrier de rendez-vous réguliers avec les directeurs académiques, à partir des données qui seront communiquées aux maires sur l'évolution attendue des effectifs scolaires. Ce sujet sera débattu lors du forum École, le 19 novembre lors du 107e Congrès des maires. Concernant les autres axes de collaboration avec l'Éducation nationale mentionnés dans le protocole, l'AMF attend toujours des réponses de la part du ministère pour une pleine application de la loi Vial du 27 mai 2024, relative au recrutement et au financement des AESH sur la pause méridienne. En outre, elle a alerté sur la réduction des aides d'accompagnement des collectivités (baisse du fonds vert, suppression du fonds de soutien aux activités périscolaires, gel ou baisse de certaines aides de la CNAF…).

Plus d'informations : www.amf.asso.fr/ Réf. BW42667

Assurances : des avancées obtenues par l'AMF

Dès 2023, l'AMF a identifié un désengagement important des assureurs du marché des collectivités locales. Face à cette urgence, un premier jalon a été posé le 14 avril 2025 avec la signature d'une charte d'engagement tripartite (État, assureurs et représentants des collectivités) et la mise en œuvre d'un plan d'actions. Parmi les mesures concrètes : la création de CollectivAssur, une cellule d'accompagnement portée par le médiateur de l'assurance à destination des collectivités. Sur la commande publique, un nouveau guide de passation des marchés d'assurance a vu le jour cet été. Enfin, un décret du 1er juillet 2025, accompagné d'un arrêté du même jour, ont rectifié le tir sur le calcul des franchises « cat nat » pour les collectivités, en évitant que la franchise la plus élevée de toutes les garanties dommages souscrites par la collectivité s'applique.

Voir sur www.legifrance.gouv.fr/ Décret n°2025-613 du 1er juillet 2025

CONCOURS

GRAND PRIX DES MAIRES

En partenariat avec l'AMF, RMC, les BFM locales et BFM TV lancent la 8e édition du Grand Prix des Maires, concours ouvert aux communes et aux intercommunalités. Son objectif est de récompenser les maires et élus locaux qui portent des initiatives innovantes pour améliorer le quotidien des habitants au sein de leur commune. Il peut s'agir de projets développés en matière de santé, d'environnement, d'éducation, de culture, de sécurité ou encore d'économie locale… Ces projets seront évalués selon 4 critères : l'innovation, l'efficacité, l'implication des élus et la réplicabilité. Ainsi, si vous souhaitez valoriser une initiative inspirante menée à l'échelle locale, vous êtes invités à soumettre votre candidature jusqu'au lundi 10 octobre.

Voir sur www.amf.asso.fr/ Réf. BW42747

ÉDUCATION AUX MÉDIAS

J'APPRENDS L'INFO PAR FRANCE INFO

Franceinfo et Bayard Jeunesse, en partenariat avec l'AMF, lancent la saison 2 du programme « J'apprends l'info ! », une série de webinaires gratuits et interactifs pour les 7-15 ans. Objectif : découvrir les coulisses d'un média, comprendre les enjeux de l'intelligence artificielle, apprendre à déjouer les fake news et développer l'esprit critique. Deux formats sont proposés : « Salut l'info ! Le Direct » pour les 7-11 ans et « Franceinfo junior Okapi » pour les 11-15 ans. Les webinaires sont accessibles en direct ou en replay et enrichis de Kits PédaGo pour prolonger la réflexion en classe.

Inscrivez-vous aux webinaires du 14 octobre et 9 décembre sur : www.bayardeducation.com

ENVIRONNEMENT

JOUR DE LA NUIT

La 17e édition du Jour de la Nuit aura lieu le samedi 11 octobre. Portée par Agir pour l'Environnement, cette manifestation nationale sensibilise à la pollution lumineuse et à ses impacts sur la biodiversité et la santé humaine.

Les communes sont incitées à y prendre part en permettant l'extinction des éclairages et bâtiments publics et l'organisation d'activités diverses (sorties nocturnes, balades natures ou encore observations astronomiques). Cet évènement est l'occasion d'offrir aux habitants la possibilité de profiter de la beauté du ciel et peut permettre d'initier une démarche participative sur la politique d'éclairage de la commune. L'inscription de vos activités se fait *via* le site internet du Jour de la Nuit.

Voir sur www.amf.asso.fr/Réf. BW42745

CONCOURS

SEMAINE DE L'ÉCRITURE 2025

L'association Semaine de l'écriture organise la 13e édition de son concours d'écriture, du 6 au 14 octobre 2025. Valorisant la pratique de l'écriture à la main, notamment auprès des jeunes générations, ce grand concours invite

les élèves, dès l'école primaire, à écrire un texte autour d'un thème donné. Cette année, il s'agira de réfléchir autour de « l'amitié » et des valeurs qu'elle peut porter. Dans ce cadre, les collectivités locales sont encouragées à organiser des manifestations en sollicitant entre autres les associations liées à l'écriture, à la culture ou à l'animation, les bibliothèques et les médiathèques de leur territoire.

Voir sur www.amf.asso.fr/ Réf. BW42755

SÉCURITÉ CIVILE

CONVENTION AMF/PROTECTION CIVILE

L'AMF et la Fédération nationale de Protection civile ont signé en juillet une convention de partenariat pour 2025-2028. Cet accord formalise leur volonté de coopérer et de partager leurs expertises autour d'enjeux communs dans les territoires. Ce partenariat s'articule autour de quatre axes : la construction d'une expertise partagée, la formation et l'accompagnement des élus et des communes (plans de sauvegarde, création de réserve communale de sécurité civile, formations aux gestes de premiers secours…), la réalisation d'événements conjoints ainsi que l'entraide en cas de crises majeures.

Voir sur www.amf.asso.fr/ Réf. BW42767

RISQUES NATURELS

ASSISES NATIONALES

Organisées par le ministère de l'Environnement, les Assises nationales des risques naturels réunissent chaque année les acteurs de la prévention pour échanger et agir face aux défis climatiques. La 6e édition, se tiendra les 13 et 14 octobre 2025 au Centre des Congrès de Toulouse. Sur le thème de « La prévention des risques naturels face au défi du dérèglement climatique : au-delà des prises de conscience, ensemble passons à l'action », elles visent à renforcer la culture du risque, partager des retours d'expérience et préparer l'adaptation des territoires. ***Pour en savoir plus : www.assisesnationalesrisquesnaturels.fr***

Élections municipales 2026

Deux nouveaux décrets publiés au mois d'août fixent les règles applicables lors de cette échéance.

• Le prochain scrutin se tiendra le 15 mars 2026, avec un second tour éventuel le 22 mars. Les listes électorales à utiliser seront celles à jour des inscriptions intervenues jusqu'au 6 février 2026 (date limite des demandes d'inscription en vue de participer à ces élections), des inscriptions dérogatoires ouvertes jusqu'au 5 mars 2026 et le cas échéant, des décisions d'inscription ou de radiation rendues par le juge.
En Nouvelle-Calédonie, pour participer à ces élections, la date limite d'inscription est fixée au 31 décembre 2025 et les listes électorales à utiliser seront celles arrêtées le 28 février 2026.
Le scrutin ne pourra être clos après 20 heures.
Ces précisions ont été apportées par un décret du 27 août.
• Un autre décret du 6 août dernier tire les conséquences de la loi du 21 mai 2025 harmonisant le mode de scrutin aux élections municipales. Il transpose aux communes de moins de 1000 habitants certaines règles applicables à celles de plus de 1000 habitants. Lorsqu'une liste comprendra des candidats supplémentaires, ces derniers ne seront pas pris en compte pour déterminer le format du bulletin de vote. Le dépôt de candidature, désormais à effectuer par la tête de liste ou son mandataire, sera dorénavant obligatoire pour chaque tour. Les pièces justificatives à fournir par chaque candidat n'ont pas été modifiées. Les règles d'attribution des panneaux d'affichage font également l'objet d'une harmonisation : les emplacements seront accordés par tirage au sort du préfet. Pour les candidats des communes de moins de 1000 habitants, les demandes d'emplacements ne devront donc plus être déposées auprès des mairies.
Autre nouveauté de taille pour les communes de moins de 1000 habitants : les règles de validité des bulletins de vote qui résultent de la fin du panachage. Seront désormais considérés comme nuls : les bulletins comportant une modification de l'ordre de présentation des candidats et ceux imprimés comprenant une mention manuscrite. Cependant, resteront valides, notamment, les circulaires utilisées comme bulletin et les bulletins manuscrits. De même, l'affichage par ordre alphabétique, le jour de l'élection, des noms et prénoms des candidats dans chaque bureau de vote a été supprimé.
Enfin, les nouvelles dispositions relatives aux commissions de contrôle des listes électorales ne s'appliqueront qu'après les prochaines élections municipales.
Plus d'informations sur www.amf.asso.fr/ Dossier « Préparer les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 »

SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

La méthode retenue pour calculer l'accompagnement financier versé aux communes, dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles compétences qui leur sont confiées au titre du service public de la petite enfance (SPPE), a été précisée par le décret n°2025-678 publié le 21 juillet. Pour rappel, la loi de finances pour 2025 prévoit une enveloppe de 86 millions d'euros à répartir entre les communes de plus de 3500 habitants uniquement. Le décret précise que le montant de l'accompagnement sera modulé en fonction de deux critères : le nombre de naissances cumulé sur trois ans et le potentiel financier par habitant. Un arrêté de répartition à paraître donnera le montant de la compensation par commune. Au-delà de la nécessaire révision du montant de l'enveloppe financière jugée très largement insuffisante, l'AMF continue de plaider pour l'ouverture de l'accompagnement aux communes de moins de 3500 habitants ainsi qu'aux EPCI.
Voir ou revoir le webinaire de l'AMF sur le sujet sur www.amf.asso.fr/ Réf. BW42656

DÉCHETS DU BÂTIMENT

LES CONSÉQUENCES DE LA CRISE

Si la structuration de la filière concerne surtout les metteurs en marché et les éco-organismes, les collectivités en subissent directement les conséquences. Le moratoire a suspendu trois mesures qui devaient entrer en vigueur cette année : la prise en charge du coût des inertes à 100 %, le financement des déchets restant après tri et celui des dépôts sauvages. L'un des enjeux de la refondation étant la reprise des déchets des artisans, les collectivités sont concernées à travers l'accueil des professionnels en déchèterie, en particulier la question d'un accueil gratuit ou non.
À partir d'octobre 2025, les collectivités pourront demander leurs soutiens 2024 et 2025. Les premiers paiements seront effectués en janvier 2026.
Pour des raisons financières, les éco-organismes sont amenés à réduire leurs activités dans les déchèteries publiques : suspension de la procédure de signature du contrat, suspension de l'enlèvement des fenêtres, du plâtre et des laines minérales ... pour l'instant.

« Plainte en ligne », un téléservice gratuit

« Plainte En Ligne » est un outil gratuit permettant aux victimes majeures d'infractions contre les biens, dont l'auteur est inconnu, de déposer plainte sans se déplacer. La démarche est sécurisée *via* France Connect. Un procès-verbal est délivré sous 7 jours si la plainte est recevable. Le temps gagné par ce dispositif permet aux policiers et gendarmes d'offrir un nouveau service aux administrés et aux élus tout en renforçant l'accueil physique au bénéfice des victimes pour les faits les plus graves. ***Voir sur www.masecurite.interieur.gouv.fr***

Guide sur l'Annexe environnementale

Un nouveau guide méthodologique dédié à l'axe 6 de la taxonomie (ou classification) européenne, sur la préservation de la biodiversité, est désormais disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr. Élaboré par l'État, avec la participation de l'AMF, il complète les outils mis à disposition des collectivités pour permettre la cotation des dépenses d'investissement à intégrer dans l'annexe environnementale, nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique instaurée par la loi de finances pour 2024.
Voir sur www.amf.asso.fr/ Réf. CW42757

Vote des délibérations fiscales

Les collectivités qui souhaitent instaurer une taxe ou procéder à des abattements ou des exonérations, devront délibérer avant le 1er octobre, pour être applicables au 1er janvier 2026. Sont concernées les délibérations relatives aux quatre taxes directes locales (TFB, TFNB, THRS et CFE) ou encore la TASCOM à titre d'exemple.
Voir sur www.amf.asso.fr/ Réf. BW42740

Incendies dans l'Aude : solidarité avec les communes des Corbières

Un incendie d'une intensité exceptionnelle a ravagé, le 5 août dernier, le massif des Corbières, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique. Le feu s'est déclenché dans la commune de Ribaute en brûlant plus de 16 000 hectares (11 000 hectares de forêts et plus de 2 000 hectares de surfaces agricoles) et en touchant 16 communes. Le bilan humain reste lourd avec une personne décédée et 25 blessés, tandis que sur le plan matériel, une cinquantaine d'habitations ont été brûlées et endommagées et 54 véhicules détruits. Les autorités pointent le changement climatique et la sécheresse comme facteurs aggravants de cet incendie, le plus important en France depuis 1949.

L'Association des maires de l'Aude, en coordination avec l'AMF, se tient pleinement aux côtés des maires et des équipes municipales concernées. Elle met à disposition son appui technique, juridique et administratif, et se mobilise pour faciliter la remise en état des équipements publics endommagés et la reconstruction des services essentiels de proximité.

Dans cet objectif, un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées a été activé pour recueillir les dons. Les sommes collectées sont centralisées par l'Association des maires de l'Aude, en accord avec la préfecture, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Pour faire un don, voir sur www.amf.asso.fr/
Réf. BW42750

L'AMF encourage l'engagement citoyen

À l'approche des élections municipales de 2026, l'AMF lance une grande campagne pour rappeler une idée simple : la démocratie vit grâce à l'engagement de chacun. Aller voter, rejoindre un conseil municipal, participer à la vie associative... Autant de façons de contribuer à la vie collective et de donner du sens à l'action locale. Depuis plusieurs mois, l'AMF mène des travaux sur l'engagement : journée « Municipales dans un an, s'engager maintenant » le 1er avril, premières « Assises du civisme » le 25 juin, études sur l'état de l'engagement et ses leviers. À l'échelle locale, chacun peut s'investir, dans un conseil municipal ou une association, les élus jouent un rôle clé pour montrer que l'engagement est accessible et utile. Avec le slogan « Citoyennes, citoyens, osez l'engagement ! », la campagne de l'AMF s'adresse à toutes les générations, et tout particulièrement aux jeunes et aux femmes, afin de susciter des vocations nouvelles et de renouveler les équipes locales. Portée par une Marianne chaleureuse et dynamique, elle souligne l'importance de diversifier la représentation, de renforcer le lien social et de faire vivre la démocratie de proximité. Pour accompagner ce mouvement, l'AMF propose aux communes, intercommunalités et associations départementales de maires un kit de communication complet et accessible, conçu pour être diffusé largement sur l'ensemble du territoire et inciter chacun à s'impliquer.

Plus d'informations sur
www.amf.asso.fr/OsezLEngagement

MAIRES DE FRANCE. La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité n° 437 | Gratuit
AMF - 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.
Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15.
Crédits photographiques : © Ville de Cannes, p. 1 ; © AMF, p. 1 ; © AdobeStock, p. 2, p. 3.

LE MAGAZINE

AU SOMMAIRE DU N° 437 DE SEPTEMBRE 2025

Enquête. Zéro artificialisation nette (ZAN) : les élus en terrain instable

Gestion de crise. Breil-sur-Roya cherche assureur désespérément

Pratique. Sols pollués. Comment gérer le risque

Votre mandat. Carrière ou mandat : le dilemme des maires